

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 modifié par la loi de programme du 28 décembre 1967 ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'arrêté du 30 septembre 1942 inscrivant sur l'Inventaire des Sites le lac et le canal d'Hossegor ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 1957 inscrivant sur l'Inventaire des Sites les abords du lac d'Hossegor ;
- VU le décret du 16 décembre 1968 classant parmi les sites pittoresques des Landes l'ensemble formé sur les communes de SEIGNOSSE, TOSSE et SOUSTONS par l'étang BLANC, sur celles de SEIGNOSSE et TOSSE par l'étang NOIR, LEON et VIELLE SAINT-GIRONS par l'étang de LEON, SAINT-MARTIN-LE-SEIGNANX par l'étang d'YRIEUX ;
- VU le décret du 20 avril 1964 classant parmi les Sites les étangs d'AUREILHAN, de MOLIETS, de LAPRADE, et d'UZA ;
- VU l'arrêté du 13 juin 1966 classant parmi les Sites les étangs de SOUSTONS ;
- VU l'arrêté du 12 janvier 1967 classant parmi les Sites l'étang HARDY ;
- VU la délibération du 21 novembre 1967 de la Commission Départementale des Sites, Perspectives, et Paysages des Landes ;
- VU l'avis favorable émis le 12 février 1969 par le Conseil Municipal d'Angresse ;
- VU l'avis favorable émis le 23 septembre 1968 par le Conseil Municipal de CASTETS ;
- VU l'avis favorable émis le 27-sept. 1968 par le Conseil Municipal de Lit-et-Mixe ;

- VU l'avis favorable émis le 24 août 1968 par le Conseil Municipal de Magescq ;
- VU l'avis favorable émis le 13 août 1968 par le Conseil Municipal de Messanges ;
- VU l'avis favorable émis le 6 juillet 1968 par le Conseil Municipal de Saint-Geours de Marmagne ;
- VU l'avis favorable émis le 6 mars 1968 par le Conseil Municipal de Saint-Martin-de-Seignanx ;
- VU l'avis favorable émis le 18 décembre 1968 par le Conseil Municipal de Seignosse ;
- VU l'avis favorable émis le 12 octobre 1968 par le Conseil Municipal de Ternos ;
- VU l'avis favorable émis le 25 octobre 1968 par le Conseil Municipal de Tosse ;
- VU l'avis favorable émis le 31 mai 1968 par le Conseil Municipal de Vieux Boucau ;
- VU l'avis favorable émis le 14 octobre 1968 par le Conseil Municipal de Moliets et Maâ ;
- VU l'avis favorable émis le 10 avril 1968 par le Conseil Municipal de Soorts -Hossegor ;
- VU l'avis favorable émis le 22 mars 1968 par le Conseil Municipal de Ondres ;
- VU l'avis favorable émis les 1er octobre et 14 mai 1968 par le Conseil Municipal de Saint-Vincent de Tyrosse ;
- VU l'avis favorable émis le 20 août 1968 par le Conseil Municipal d'Azur ;
- VU l'avis favorable émis le 13 mai 1968 par le Conseil Municipal de Capbreton ;
- VU l'avis favorable émis le 13 mars 1969 par le Conseil Municipal de Léon ;
- VU l'avis favorable émis le 6 décembre 1968 par le Conseil Municipal de Linxe ;
- VU l'avis favorable émis le 26 septembre 1968 par le Conseil Municipal de Saint-Julien-en-Born ;
- VU l'avis favorable émis le 26 février 1968 par le Conseil Municipal de Soustons ;
- VU l'avis favorable émis le 2 mars 1969 par le Conseil Municipal de Vielle Saint-Girons ;

A R R Ê T E

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département des Landes, l'ensemble formé sur les

communes de : Angresse, Castets, Labenne, Lit et Mixe, Magescq, Messanges, Moliets et Maa, Saint-Geours de Marenne, Saint-Martin de Seignanx, Seignosse, Tarnos, Tosse, Vieux Boucau, Soorts Hossegor, Ondres, Saint-Vincent de Tyrosse, Benesse Marenne, Azur, Capbreton, Léon, Linxe, Saint-Julien en Born, Soustons, Vielle Saint-Girons par les étangs landais sud et délimité somme suit : + Saubion et St-Denis de Seignanx, Herm

au Nord : le chemin départemental n°41 de Contis Plage à la route nationale n° 652

commune : Saint-Julien-en-Born ,

à l'Est : la route nationale n°652 jusqu'à la route départementale n°42 à Saint-Girons-en-Marchais, La route départementale n°42 jusqu'à la route nationale n° 10 à Castets. La route nationale n°10 de Castets à Labenne ; la route départementale n°126 jusqu'à Saint-Martin-de-Seignanx.

communes : Saint-Julien-en-Born, Lit et Mixe, Linxe, Castets, Léon, Azur, Magescq, Soustons, Saint-Geours-de-Marenne, Saint-Vincent de Tyrosse, Tosse, Benesse-Marenne, Labenne, Vielle Saint-Girons ; Herm

au Sud : la route départementale n°26 de Saint-Martin de Seignanx à Ondres, la route nationale n°10 d'Ondres à Tarnos et la route départementale n°81 de Tarnos à l'Océan

communes : Saint-Martin-de-Seignanx, Ondres, Tarnos;

à l'Ouest : l'Océan Atlantique.

communes : Capbreton, Soorts-Hossegor, Angresse, Seignosse, Vieux Boucau, Messanges, Moliets et Maa.

Article 2 - Le présent arrêté qui complète les arrêtés d'inscription et les décrets de classement susvisés sera notifié au Préfet de département des Landes et aux Maires des communes de : Angresse, Castets, Labenne, Lit et Mixe, Magescq, Messanges, Saint-Geours-de-Marenne, Saint-Martin-de-Seignanx, Seignosse, Tarnos, Tosse, Vieux Boucau, Moliets et Maa, Soorts Hossegor, Ondres, Saint-Vincent de Tyrosse, Azur, Capbreton, Léon, Linxe, Saint-Julien en Born, Soustons Vielle Saint-Girons qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 18 septembre 1969

pour ampliation :  
l'Administrateur Civil  
Chef ad. Bureau des Sites

Signé: Jean MEGY

pour le Ministre et par  
délégation  
le Directeur de l'Architecture

Signé : Châude ROBIN.